

PROTCOLE SANITAIRE LfV 2020/2021

PROCÉDURE DE GESTION EN CAS DE FIÈVRE-**ELEVE**

Selon la recommandation du MEN français, la fièvre est définie par une température de 37,8°C ou plus.

La température est prise à l'aide de thermomètres frontaux.

La température des élèves doit être contrôlée avant de partir du domicile et en cas de fièvre, l'élève ne doit pas se rendre dans l'établissement.

La température des élèves est prise lors de l'accueil des élèves le matin et autant de fois que nécessaire pendant la journée.

Conduite à tenir en cas de fièvre :

- Lors de l'accueil, l'élève n'est pas accepté dans l'établissement et retourne à la maison (avec son accompagnateur le cas échéant). Inscription de l'élève concerné sur un registre.
- Pendant la journée, isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. Inscription de l'élève concerné sur un registre.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher aussi rapidement que possible l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par la direction de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe que sur présentation d'un certificat médical faisant état qu'il n'y a pas de contre indication avec un retour en milieu scolaire.

PROCOLE SANITAIRE LfV 2020/2021

PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS DE FIÈVRE-ADULTE

Selon la recommandation du MEN français, la fièvre est définie par une température de 37,8°C ou plus.
La température est prise à l'aide de thermomètres frontaux.

Seuls les adultes en bonne santé et ne présentant pas de fièvre peuvent entrer dans l'établissement.

La température des adultes est prise lors de l'arrivée dans l'établissement et autant de fois que nécessaire pendant la journée.

Conduite à tenir en cas de fièvre :

- Lors de l'arrivée, l'adulte n'est pas autorisé à pénétrer dans l'établissement. S'il s'agit d'un employé, il ne travaille pas dans l'enceinte de l'établissement. Inscription de l'adulte concerné sur un registre.
- Pendant la journée, l'adulte doit sortir de l'établissement le plus rapidement possible. Inscription de l'adulte concerné sur un registre.
- Rappel par la direction de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

L'adulte ne pourra se présenter dans l'établissement que sur présentation d'un certificat médical faisant état qu'il n'y a pas de contre indication avec un retour en milieu scolaire, dans le cadre professionnel le cas échéant.